



Schutzengelstrasse 36
P.O. Box 1356,
6341 Baar / Switzerland
Ph. +41 (0) 41-7670303
Fax. +41 (0) 41-7670301
www.interholco.com
tom.van.loon@interholco.com

Document V.10, 08.2019

Rapport date: xxx

Évaluation du bois des fournisseurs dans le cadre de l'approvisionnement responsable

Entreprise X

MODÈLE

Sommaire

Abréviations	3
1	Introduction.....4
2	Description de l’entreprise..... 5
3	Résumé et recommandations - EXEMPLE 6
4	Les écarts et les observations..... 7
4.1	Les écarts (non conformités) et les observations 7
5	Exigences de légalité, de traçabilité et de gestion responsable..... 8
Étape 1. La légalité et la traçabilité / chaîne d’approvisionnement..... 8	
5.0	Preuve d’origine jusqu’à la forêt source (traçabilité) 8
5.1	La preuve du droit légal de récolte, de l’exploitation..... 8
5.1.1	Droit de propriété et de la gestion forestière..... 8
5.1.2	Licence de la concession 9
5.1.3	Le permis d’exploitation 9
5.1.4	Plan d’aménagement & planification d’exploitation 9
5.2	Taxes et autres frais..... 9
5.2.1	Paiement des taxes, redevances forestières 9
5.2.2	TVA et autres taxes de vente ; 10
5.2.3	Taxes sur les revenus et le profit 10
5.3	Activités d’exploitation forestière 10
5.3.1	Règlementations de l’exploitation forestière 10
5.3.2	Sites protégés et espèces protégées 11
5.3.3	Exigences environnementales 11
5.3.4	Hygiène, Santé et Sécurité au travail (HSE) 12
5.3.5	Emploi légal..... 12
5.4	Droits des parties tierces 13
5.4.1	Droits coutumiers 13
5.4.2	Consentement Libre et Informé au Préalable– CLIP, si applicable par la législation 13
5.4.3	Droits des populations autochtones..... 13
5.5	Commerce et transport 13
5.5.1	Classification des espèces, quantités et qualités 13
5.5.2	Transport et commerce 13
5.5.3	Respect des prix de transfert (si applicable)..... 14
5.5.4	Réglementations douanières 14
5.5.5	CITES 14
5.6	Étape II. Exigences supplémentaires de «Controlled wood» 14
5.6.1	Absence de récolte qui menace les Hautes Valeurs de Conservation (HVC), inclut les tourbières et les forêts à stock de carbone élevé (HCS) 14
5.6.2	Absence de conversion de la forêt / déforestation 14
5.6.3	Absence de récolte dans les forêts avec des Organismes Génétiquement Modifiées 14
6	Annexes 15

6.1	(Annexe) Références de la Règlementation bois de l'U.E. (No 995/2010 du 20 Octobre 2010)	15
6.2	(Annexe) Les systèmes de certification de la légalité et de la Diligence Raisonné (DDS).....	15
6.3	(Annexe) – enregistrements et analyses	15
6.4	(Annexe) – Check-list des documents de légalité pour le Gabon	16

Abréviations

AAC	Assiette Annuelle de Coupe
AME	Autorisation de Mise en Exploitation
CDD/ CDI	Contrat à Durée Déterminée / Indéterminée
CFAD	Concessions forestière sous Aménagement Durable
CNAMGS	Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CPAET	Convention provisoire d'aménagement, d'exploitation et de transformation
DDS	Due Diligence System - Système de Diligence Raisonnée
DMA/ DME	Diamètre M inimum d' A ménagement / d' E xploitation (Administratif)
DPEF	Direction Provinciale des Eaux et Forêts (du
FLEGT	Forest Law Enforcement Governance and Trade
FSC™:	Forest Stewardship Council™
GFTN	Global Forest & Trade Network
GTNAGF	Guide Technique National pour l'aménagement et la gestion des forêts domaniales
HVC	H aute V aleur de C onservation
DPEF	Direction Provinciale des Eaux et Forêts (du MFEPRN)
Diam. GB / PB	Diamètre au Gros Bout / Petit Bout
GPS	Global Positioning System
MFEPRN	Ministère des Forêts, de l'Environnement et de la Protection des Ressources Naturelles
PA	Plan d'aménagement
PAO	Plan Annuel d'Opérations
PEFC™	Programme for the Endorsement of Forest Certification
PG	Plan de Gestion quinquennale
RBUE	Règlement Bois de l'Union Européenne
NC	Non-conformité
SIG	Système d'Information Géographique
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UFG	Unité Forestière de Gestion (de 5 ans)
TEREA	Terre Environnement Aménagement
WWF:	World Wide Fund for Nature

1 Introduction

Cette évaluation fait partie de la politique d'approvisionnement responsable de Interholco, un système de 'Diligence Raisonnée' (Due Diligence) pour le respect du Règlement Bois de l'Union Européenne (RB UE) et la loi Lacey des États Unies. Les exigences sont issues de la norme **Control Union TLV**.

L'évaluation se focalise sur le respect du Règlement Bois de l'Union Européenne et prend en compte en particulier :

- ⇒ **la traçabilité, l'origine du bois,**
- ⇒ **les exigences de l'exploitation forestière,** inclut les exigences forestières et environnementales (et sociales) liées à l'exploitation du bois;
- ⇒ **le respect des droits des tiers** (communautés locales et populations autochtones) et le respect des droits de l'homme,
- ⇒ **le paiement des taxes et des redevances forestières,**
- ⇒ **les exigences douanières, de transport, de commerce et d'exportation du bois.**

Pour les unités de transformation et les base vie, en particulier la traçabilité, le respect des droits de l'homme et l'absence d'activités controversées, illégales, sont prise en compte.

Les objectifs sont:

- d'évaluer le risque de non-conformité du bois d'œuvre ou de produits de bois, en particulier pour le bois non certifié ;
- de fournir les informations et documents supplémentaires, nécessaires pour mitiger le risque.

L'évaluation a pour but d'identifier le respect des exigences de la norme et d'identifier également des écarts majeurs à résoudre dans un délai court (par défaut 3 mois) ou des écarts mineurs (à résoudre dans un délai plus longue, souvent une année).

En règle générale, **un écart mineur** consiste a) d'une défaillance temporaire ; b) peu / non systématique, ou c) limitée dans leur impact temporel et spatial.

A l'inverse, **un écart majeur** a) continue sur une longue période de temps ; b) affecte une large zone et/ ou cause des dommages importants ; c) indique une absence ou une panne de l'application de la conformité légale, d) n'est pas corrigée ou répondu adéquatement lorsqu'ils ont été identifiés avant, ou e) a un impact négatif significatif sur la société, la production de produits forestiers et autres services, l'écosystème forestier et les personnes touchées par les opérations forestières.

Les **observations** montrent des opportunités d'amélioration, des aspects à évaluer pendant un prochaine audit ou à améliorer afin d'éviter des écarts dans la future.

Confirmation de la confidentialité

L'évaluation est confidentielle : les informations obtenues seront traitées en toute confidentialité.

Les informations sont utilisées par Interholco pour son système de 'Due Diligence' et uniquement partagées avec des Bureaux d'audits qui évaluent la conformité du système ou avec des instances de l'administration (de l'U.E. ou des E.U.A.), qui ont l'obligation de contrôler l'application de la réglementation.

L'auditeur confirme que toutes les informations soient traitées en toute confidentialité.

Lieu, date : ...

Nom, Signature : ...

3 Résumé et recommandations - EXEMPLE

Les principaux points forts sont :

- La preuve d'origine jusqu'à la forêt source, la traçabilité, est très bien maîtrisée à partir du martelage et la numérotation officielle des souches et billes, et un système interne avec des plaquettes et étiquettes, saisie et suivi dans micro-bois.
- La preuve du droit légal de récolte, de l'exploitation est présente, notamment en terme d'identification légale de l'entreprise, la licence de la concession et de la gestion forestière, à travers d'un plan d'aménagement approuvé.
- Tous les documents de gestion et permis d'exploitation étaient présents et approuvés, notamment le plan d'aménagement, les plans de gestion, les Plan Annuels d'Opération et les autorisations de mise en exploitation (AME).
- Les sites et essences protégées étaient respectés ;
- Les taxes et redevances forestières, comme les contributions aux CNSS et CNAMGS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale) sont payés.
- Les exigences environnementales sont respectées, l'EFIR est appliquée, mais certaines aspects sont à formaliser dans une procédure.
- Les exigences du droit de travail sont respectées.
- Les droits des parties tierces (des communautés locales) sont respectés et la contribution au Fond de développement local est mise en œuvre depuis plusieurs années.

Les principaux points qui peuvent être améliorés et les écarts, sont:

- La réouverture des limites est en cours, mais une vérification spécifique n'avait pas été fait et la limite de la série agro-forestière n'était pas bien connu avant l'ouverture, il y'a un dépassement léger des champs.
- Sur un parc, le cubage des fûts n'était pas bien fait, la personne était nouveau et n'était pas bien formée ou contrôlée.
- Les cartes d'exploitation sont bien faites et disponibles, mais le réseau de débardage n'est pas représenté sur carte.
- Une évaluation post-exploitation sur les besoins de réouverture des cours d'eau n'est pas décrite dans une procédure.
- Les zones de protection pour les cours d'eaux sont respectées, mais la distance n'est pas clairement définie dans une procédure écrite.
- Le comité de sécurité et santé au travail a été mise en place, mais n'est pas actif.
- L'analyse de risque et l'évaluation de besoin des EPI sont bien effectués, mais il y'a un écart entre l'analyse de risque/ l'identification des EPI par poste et la distribution et le port des EPI en forêt. Seulement les abatteurs et tronçonneurs portaient des casques, tant que les casques sont prévus pour tout le personnel dans l'analyse. Un abatteur n'avait pas son casque complet. Le suivi du port des EPI n'est pas bien effectué en forêt.

Reserves

Cette évaluation se concentre sur l'approvisionnement d'Interholco à partir du référentiel Control Union TLV, conforme avec la définition de légalité du RB UE. L'évaluation inclut la traçabilité et la légalité liée à l'exploitation du bois (exigences forestières, environnementales et sociales). Pour le site industriel et la base vie, il est vérifié qu'il n'y a pas d'activités controversées en termes de sécurité, de santé et d'hygiène, du respect de droits de l'homme et du droit de travail.

Les exigences de commerce, de transport et douanières à l'exportation sont vérifiées lors de l'embarquement du bois.

Conclusion

La société Entreprise X a montré une transparence et bonne coopération pendant l'évaluation. Elle a mise en œuvre une grande partie des exigences d'une certification de la légalité et est engagé vers la certification. Basé sur le respect de la société avec les exigences du référentiel, le bois est conforme pour l'approvisionnement de Interholco, sans aucun écart majeur.

Nombre d'écarts et d'observations: (page 6)	x	Écarts mineurs
	x	Observations

Il est demandé que la société s'engage à résoudre les écarts identifiés.

4 Les écarts et les observations

4.1 Les écarts (non conformités) et les observations

Il est demandé que la société mets en œuvre des actions correctives pour résoudre les écarts avec les exigences indiquées ci-dessous. Les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur les situations particulières décrites ci-dessous, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence. Les observations montrent des opportunités d'amélioration, des aspects à évaluer pendant un prochain audit ou à améliorer afin d'éviter des écarts dans la future.

Étape I. La légalité et la traçabilité / chaîne d'approvisionnement

5.0 Preuve d'origine jusqu'à la forêt source (traçabilité)

xxx

5.1 La preuve du droit légal de récolte, de l'exploitation

5.1.1 Droit de propriété et de la gestion forestière

xxx

5.1.2 Licence de la concession

xxx

5.1.2 Le permis d'exploitation

xxx

5.1.4 Plan d'aménagement & planification d'exploitation

xxx

5.2 Taxes et autres frais, déclarations

xxx

5.3 Activités d'exploitation forestière

5.3.1 Règlements de l'exploitation forestière

xxx

5.3.2 Sites protégés et espèces protégées

xxx

5.3.2 Exigences environnementales

xxx

5.3.4 Hygiène, Santé et Sécurité au travail (HSE)

5.3.5 Emploi légal

ou xxx

5.4 Droits des parties tierces

xxx

5.5 Commerce et transport

5.6 Étape II. Exigences supplémentaires de «Controlled wood»

xxx

Exigences et Vérificateurs	Constats	Conforme?
iii. L'entreprise ne fait pas l'objet d'une suspension temporaire ou définitive des activités ou d'un procès judiciaire. Si oui, l'entreprise ou le titulaire dispose des documents prouvant la résolution des procédures judiciaires s'il y en a.		
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Casier judiciaire vierge ⇒ Absence des actes de jugement ⇒ Absence de décision de cessation d'activité, verdicts favorables ⇒ Acte de transactions abouties avec les administrations (E&F, travail, Impôt et Environnement) 	⇒	
<p>5.1.2 Licence de la concession Législation réglementant les procédures de délivrance des licences de concession forestière, y compris l'utilisation de méthodes légales pour obtenir la licence de concession.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Convention d'aménagement/ d'exploitation (CPAET / CFAD) ⇒ Attestation d'enregistrement du marteau de l'entreprise ⇒ Textes d'attribution (Décret (CFAD) ou Arrêté (CPAET)) 	⇒	
<p>5.1.3 Le permis d'exploitation <i>La législation régissant la délivrance des permis d'exploitation, licences ou tout autre document juridique requise pour les opérations de récolte spécifiques. Elle comprend l'utilisation de méthodes légales pour obtenir le permis.</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ PAO (Plan annuel d'opération) ⇒ AME (Autorisation de mise en exploitation) 	⇒	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ PV d'ouverture des limites des PAO 		
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Documents du PAO et de l'exploitation: <ul style="list-style-type: none"> a. Carte de triage; b. Etat cumulé des volumes exploités dans l'Assiette Annuelle de Coupe (AAC) / Assiette de Coupe Provisoire ACP (CPAE); c. Procédure d'exploitation à impact réduit; 	○	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Cartes forestières disponibles dans les cantonnements forestiers, inspections préfectorales et les directions régionales des E&F. 		
<ul style="list-style-type: none"> i. Est-ce que l'exploitation se fait pendant la durée de validité du permis ? 		
<ul style="list-style-type: none"> ii. Est-ce que le permis d'exploitation est conforme avec les données d'inventaire ? 		
<p>5.1.4 Plan d'aménagement & planification d'exploitation <i>Toutes les exigences légales en matière de planification de gestion, y compris la réalisation d'inventaires forestiers, d'avoir un plan d'aménagement forestier et de la planification et de surveillance connexes, ainsi que l'approbation de ceux-ci par les autorités compétentes.</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Plan d'aménagement (PA): Décret d'approbation du PA délivré par le ministre en charge des forêts, ou, le cas échéant, lettre d'approbation (Rapport d'inventaire, Rapport d'étude socioéconomique rédigés selon les canevas et disponibles) ⇒ Plan de gestion (PG), quinquennal: lettre d'approbation/ de transmission; ⇒ PV d'ouverture des limites de la concession/ ⇒ Panneaux signalétiques des limites. 		
<ul style="list-style-type: none"> i. Est-ce que la récolte est conforme avec le plan? 		
<p>5.2 Taxes et autres frais</p>		
<p>5.2.1 Paiement des taxes, redevances forestières <i>Il faudrait envisager la législation couvrant le paiement de tous les frais spécifiques requis par la loi de récolte forestière comme les redevances, les droits de coupe et d'autres frais en fonction du volume; ainsi que les paiements des honoraires basés sur</i></p>		

Exigences et Vérificateurs	Constats	Con- forme?
<p><i>la classification correcte des quantités, des qualités et des espèces.</i> <i>Autres impôts liés à l'entretien des droits légaux pour récolter et de gérer la forêt devrait également être considéré (par exemple la zone à base de taxes). classification correcte des produits forestiers.</i></p>		
<p>Enregistrements / déclarations:</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Carnet de chantier / Carnet de parc ⇒ Spécifications signées par l'administration forestière ⇒ Rapports des missions de contrôle de l'administration forestière ⇒ Registre de mouvement comptabilité forestière des entrées des grumes et des sorties des grumes, produits transformés de chaque usine ⇒ Fiche de déclaration de production des grumes bois débités et accusé de réception; ⇒ Fiche de ventilation des produits transformés ⇒ Spécification des produits vendus visé par la douane et les eaux et forêts 	⇒	
<p>Preuve de paiement des taxes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Quittances de taxe de superficies ou moratoire de paiement; ⇒ Factures du transitaire ⇒ Quittances annuelles de taxes d'abattage selon les bordereaux d'expédition. 		
<p>5.2.2 TVA et autres taxes de vente ; <i>La législation couvrant les différents types de taxes de vente qui s'appliquent au matériel vendu, y compris le matériel de vente de bois en forêt (ventes de bois sur pied).</i></p> <p>5.2.3 Taxes sur les revenus et le profit <i>Législation applicable aux impôts sur le revenu et les bénéfices liés à des profits tirés de la vente de produits forestiers et activités de récolte. Cette catégorie est également liée aux revenus provenant de la vente de bois et ne comprennent pas les taxes autres généralement applicables aux entreprises ou liés aux paiements des salaires</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Patente délivrée par le Ministère des Impôts ⇒ Quittance de paiement de la cotisation trimestrielle à la CNSS ⇒ Quittance de paiement trimestriel de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques ⇒ Quittance de paiement annuel de l'impôt sur les sociétés 		
5.3 Activités d'exploitation forestière		
<p>5.3.1 Règlements de l'exploitation forestière</p> <p>Toutes les exigences légales pour les techniques de récolte et la technologie de récolte, y compris la coupe sélective, la régénération sous abri, la coupe à blanc, le transport du bois à partir du site d'abattage et des restrictions saisonnières etc. Typiquement, ceci inclut la réglementation sur la délimitation de la coupe annuelle, l'âge minimum et / ou le diamètre d'abattage, des activités et des éléments qui doivent être préservés lors de l'abattage, etc.</p> <p>La création des pistes de débardages, la construction de routes, les systèmes de drainage et de ponts, etc. sont également considérés ainsi que la planification et le suivi des activités de récolte. Toutes les exigences légales pour les pratiques de récolte doivent être considérées</p>		
<p><i>Respect des limites et planification</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Rapport d'inventaire d'exploitation ⇒ PV de mission de contrôle ⇒ Plan d'aménagement ⇒ Données numériques géo-référencées ⇒ Carte de planification du réseau routier ⇒ Carte générale de la concession présentant les différentes séries d'aménagement ⇒ Cartes de proposition de subdivision du permis ⇒ PV d'ouverture des limites 		

Exigences et Vérificateurs	Constats	Con- forme?
⇒ Panneaux signalétiques des limites ⇒ Rapport de mission de contrôle de terrain. <i>Essences, diamètres, volumes, conformité avec :</i> ⇒ Le plan annuel d'opération (PAO) ⇒ Les carnets de chantier ⇒ Les carnets de parc ⇒ L'état cumulé des volumes exploités dans l'Assiette Annuelle de Coupe		
i. Les essences abattues, sont-elles conformes avec le permis ? Est-ce que les essences interdites sont inscrites dans les PAOs?		
ii. Est-ce que les restrictions de récolte sont respectées: a. diamètres minimaux (DME/DMA) ; b. le nb. d'arbres abattus et le volume autorisé.		
iii. Est-ce que la mesure du volume est conforme?		
iv. Est-ce que l'exploitation se fait à l'intérieur des limites de l'assiette de coupe?		
5.3.2 Sites protégés et espèces protégées <i>La législation relative aux aires, espèces rares ou menacées, y compris leurs habitats et les habitats potentiels.</i>		
⇒ Plan d'aménagement, Plans de gestion, PAO ⇒ Régulation de l'entrée dans la concession (surveillance de l'UFA) ; ⇒ Règlement intérieur relatif à la gestion de la faune et sanctions prévues ; vulgarisation auprès des travailleurs des dispositions relatives à la faune et à la chasse ; existence d'un système de lutte anti braconnage) ; ⇒ Pose de barrière sur les routes d'exploitation fermées ; ⇒ Rapport de mission; ⇒ Mise à disposition d'un économat	⇒	
5.3.3 Exigences environnementales <i>La législation relative à l'évaluation de l'impact environnemental dans le cadre de la récolte, le niveau acceptable pour les dommages au sol, la mise en place des zones tampons (par exemple le long des cours d'eaux, espaces ouverts, les sites de reproduction), l'entretien des arbres de rétention sur le site d'abattage, la limitation saisonnière de la période de récolte, et les exigences environnementales pour machines forestières.</i>		
⇒ Rapport d'étude d'impacts environnementaux validé (Certificat de conformité) ; ⇒ Plan de Gestion des risques Environnementaux et Sociaux (PGES) ⇒ Autorisation du ministère chargée de l'environnement ou récépissé de déclaration ; ⇒ Conformité avec les Normes EFIR applicables		
i. Grumes abandonnées de valeur marchande?		
ii. Zones de protection le long des cours d'eaux ou d'autres zones protégées respectées?		
iii. Réseau de débardage et construction de routes conforme?		
iv. Parc à bois conforme ?		
v. Franchissement des cours d'eaux conforme?		
vi. Décharge de déchets conforme et fuites limitées, minimales?		
vii. Abattage contrôlé appliqué ?		

Exigences et Vérificateurs	Constats	Conforme?
viii. Pas de braconnage par les employés?		
5.3.4 Hygiène, Santé et Sécurité au travail (HSE) L'équipement de protection individuelle qui est obligatoire juridiquement pour les personnes impliquées dans les activités de récolte, l'utilisation de l'abattage contrôlé et le pratique de transport, mise en place de zones de protection autour des sites d'exploitation, et les exigences de sécurité à la machinerie utilisée. Exigences de sécurité requises par la loi en ce qui concerne l'utilisation de produits chimiques. Les exigences en matière de santé et de sécurité qui doivent être considérés comme se rapportant aux activités de la forêt (non inclut sont le travail de bureau ou de l'usine, ou d'autres qui ne sont pas liées aux opérations forestières).		
<i>PV de réunions, protocoles d'entente, contrats, photos etc.</i> ⇒ Règlement intérieur validé et affiché ⇒ PV d'élection Comité de Santé et Sécurité au Travail (CSST) / Responsable HSE ⇒ Analyse de risques /procédures de sécurité par poste de travail / identification des EPI	○	
⇒ Port des EPI		
⇒ Formation sur la sécurité et le secourisme		
⇒ Service de santé (local et agent, convention)		
⇒ Déclaration des Accidents de travail		
5.3.5 Emploi légal <i>Respect des principes fondamentales de l'OIT et droits fondamentaux au travail :</i> 1. Liberté d'association ; 2. Droit de négociation collective ; 3. Élimination du travail forcé et le travail des enfants ; 4. Élimination de la discrimination dans le lieu de travail. Les exigences légales en matière d'emploi du personnel impliqué dans les activités de récolte, y compris exigence pour les contrats et les permis de travail, les exigences relatives aux assurances obligatoires, les exigences pour les certificats de compétence et d'autres exigences en matière de formation, et le paiement des cotisations sociales et de revenus retenir par l'employeur. En outre, les points couvrent le respect de l'âge minimum de travail et l'âge minimum pour personnel impliqué dans les travaux dangereux, la législation contre le travail forcé et obligatoire, et de la discrimination et de la liberté d'association.		
⇒ Contrats de travail et/ou lettre d'embauche ⇒ Bulletins de salaire conformes à la réglementation / respect du Salaire minimal réglementaire; ⇒ En cas de licenciements: Lettre de licenciement / Bulletin de solde de compte / Certificat de travail ⇒ Titre de transport/indemnité de transport, si appl. ⇒ Programme de formation et preuves de formations; ⇒ Registre de l'employeur ; ⇒ Registre de doléances ; ⇒ Absence de plaintes à l'inspection du travail relative à la pratique d'une activité syndicale ; ⇒ Document définissant les conditions d'éligibilité ; ⇒ PV de l'élection du délégué du personnel validé signé par l'Inspection du travail, Déclaration trimestrielle de salaires	⇒	

Exigences et Vérificateurs	Constats	Conforme?
<p>5.4 Droits des parties tierces <i>Démontrer qu'il n'y a de violation de droits traditionnels & civils, pas de conflits concernant le foncier ou l'utilisation des terres droits des peuples traditionnels ou autochtones dans l'UFA (Non-violation de la convention de l'OIT 169, Droits de peuples autochtones), et que les droits des communautés locales sont respectés.</i></p>		
<p>5.4.1 Droits coutumiers <i>La législation sur les droits coutumiers relatifs aux activités d'exploitation forestière, y compris exigences couvrant le partage des avantages et des droits des peuples autochtones.</i></p>		
<p><i>Preuve de communautés locales et peuples traditionnels ou autochtones vivant sur ou à proximité de l'UFA, entretiens avec les communautés locales, ONGs ou autres parties prenantes.</i> <i>Documents du processus de règlement, procès-verbaux de réunions</i> ⇒ Cahier des charges (clauses contractuelles); ⇒ Comité de gestion; <i>Cf. l'arrêté 105 du 6 mai 2014 fixant le modèle de cahier de charges et le Guide d'application de l'arrêté 105 de 16.06.2016.</i> ⇒ Reçu des versements; ⇒ Réalisations sur le terrain; ⇒ Rapport de mission de contrôle.</p>	⇒	
<p>5.4.2 Consentement Libre et Informé au Préalable- CLIP, si applicable par la législation <i>La législation sur le CLIP dans le cadre de transfert des droits de gestion des forêts et des droits coutumiers à l'organisation en charge de l'opération de récolte.</i></p>		
<p>⇒ Procès-verbal de non objection des élus locaux et/ou des cas échéants des comités villageois ; ⇒ L'avis d'affichage ou avis de publication ; ⇒ Texte d'attribution consultable au cantonnement ou DPEF</p>		
<p>5.4.3 Droits des populations autochtones <i>La législation qui régit les droits des pop. autochtones dans la mesure où elle est liée à des activités forestières. Aspects possibles à prendre en considération sont la propriété foncière, le droit d'utiliser certaines ressources liées à la forêt ou pratiquer des activités traditionnelles, ce qui peut impliquer des terres forestières.</i></p>		
<p>⇒ Aucune législation spécifique au Gabon ⇒ Constitution du Gabon; ⇒ Convention 169 de l'OIT</p>		
<p>i. Est-ce que l'entreprise forestière est inclut dans un conflit social concernant les droits de propriété ou les droits d'exploitation où un processus de résolution de conflit n'a pas été entamé?</p>		
<p>5.5 Commerce et transport</p>		
<p>5.5.1 Classification des espèces, quantités et qualités <i>Législation qui réglemente comment le bois récolté est classée en termes d'espèces, les volumes et les qualités en rapport avec le commerce et le transport. La classification erronée du matériel récolté est une méthode bien connue pour réduire / éviter le paiement des taxes et des frais prescrits légalement.</i></p>		
<p>⇒ Classification des espèces, quantités et qualités sur les documents de transport et commerce</p>		
<p>5.5.2 Transport et commerce <i>Tous les permis commerciaux nécessaires doivent exister ainsi que le document de transport légalement requis qui accompagnent le transport de bois de l'exploitation forestière.</i></p>		
<p>⇒ Feuille de route de la cargaison éditée par l'entreprise validée par l'administration des Eaux & Forêts</p>		

Exigences et Vérificateurs	Constats	Conforme?
⇒ B.L. (Bill of Lading) et l'information sur le B.L. conforme à la législation		
i. Document de transport international conforme?		
ii. Document de transport national (par route ou rivière) conforme?		
<p>5.5.3 Respect des prix de transfert (si applicable) Législation régissant les opérations offshore et le respect des prix de transfert conformes, pour les ventes entre entreprises liées, sans éviter de payer des taxes prescrites par la loi et les droits dans le pays de récolte. De nombreux pays ont adopté des lois portant sur les prix de transfert et le commerce offshore. Il convient de noter que les prix de transfert et le commerce 'offshore' s'applique que dans la mesure où il est juridiquement interdit dans le pays.</p>		
<p>⇒ Les contrats de vente et factures. ⇒ Les documents officiels confirmant le paiement des impôts. ⇒ La déclaration d'exportation délivrée par les services de la direction du commerce extérieur</p>	⇒	
<p>5.5.4 Réglementations douanières Législation douanière couvrant des domaines tels que les licences d'exportation / d'importation, la classification des produits (les codes, quantités, qualités et espèces).</p>		
<p>⇒ Feuille de route visée par l'administration forestière présentée au service de douanes ; ⇒ Facture commerciale ; ⇒ Le certificat d'origine ; ⇒ Le certificat phytosanitaire ; ⇒ Rapport de visite / Certificat de visite établi par le service des douanes/ sommiers tenus dans les magasins de douane ; ⇒ Bon A Enlever (BAE) délivré par l'inspecteur des douanes.</p>		
<p>5.5.5 CITES</p>		
<p>⇒ Une liste mise à jour d'espèces d'arbres de la Concession qui sont énumérées dans les annexes I à III de la CITES. ⇒ Permis nationaux pour la récolte ou le commerce de toutes les espèces inscrites à la CITES, le cas échéant</p>		
<p>5.6 Étape II. Exigences supplémentaires de «Controlled wood»</p>		
<p>5.6.1 Absence de récolte qui menace les Hautes Valeurs de Conservation (HVC), inclut les tourbières et les forêts à stock de carbone élevé (HCS)</p>		
<p>- Liste des HVC; - Documents qui montrent que les valeurs ne sont pas menacées (par exemple des images satellites) ou des visites sur le terrain</p>		
<p>5.6.2 Absence de conversion de la forêt / déforestation</p>		
<p>La superficie récoltée doit être utilisée en outre comme des forêts. Sont exclus les zones de conversion qui sont des portions limitées du PEA, qui ne sont pas des HVC ou des forêts qui vont créer d'importants avantages à long terme sur l'environnement /le social, après des EIES officielles.</p>		
<p>Preuve de l'usage continu de la superficie forestière récoltée (plan de gestion, d'autres documents de l'UFA) - Est-ce que le site est planifié d'être converti en plantation ou en utilisation non-forestière?</p>		
<p>5.6.3 Absence de récolte dans les forêts avec des Organismes Génétiquement Modifiées</p>	Non applicable en Afrique Centrale : il n'y a pas d'OGM dans les forêts naturelles.	N.A.

6 Annexes

6.1 (Annexe) Références de la Règlementation bois de l'U.E. (No 995/2010 du 20 Octobre 2010)

Article 2: Définitions

- f) "issu d'une récolte légale", récolté conformément à la législation applicable dans le pays de récolte;
- g) "issu d'une récolte illégale", récolté en violation de la législation applicable dans le pays de récolte;
- h) "législation applicable", la législation en vigueur dans le pays de récolte, qui couvre les domaines suivants:
- le droit de récolter du bois dans un périmètre légalement établi rendu officiellement public,
 - le paiement des droits de récolte et du bois, y compris les taxes liées à la récolte du bois,
 - la récolte du bois, y compris la législation environnementale et forestière, notamment en matière de gestion des forêts et de conservation de la biodiversité, lorsqu'elle est directement liée à la récolte du bois,
 - les droits juridiques des tiers relatifs à l'usage et à la propriété qui sont affectés par la récolte du bois, et
 - le commerce et les douanes, dans la mesure où le secteur forestier est concerné.

Article 3 : Statut des bois et des produits dérivés couverts par la réglementation FLEGT et la CITES

... Les bois des espèces inscrites aux annexes A, B ou C du règlement (CE) no 338/97 et qui sont conformes audit règlement et à ses dispositions d'application sont considérés comme issus d'une récolte légale aux fins du présent règlement.

Article 4: Obligations des opérateurs

1. La mise sur le marché de bois issus d'une récolte illégale ou de produits dérivés de ces bois est interdite.

6.2 (Annexe) Les systèmes de certification de la légalité et de la Diligence Raisonné (DDS)

Les systèmes suivants ont actuellement des certificats en Afrique Centrale ou Afrique de l'Ouest:

Bureau Veritas - OLB

- OLB Gestion forestière: se concentre sur la légalité de l'entreprise et de l'exploitation forestière ;
- OLB CoC (Chaîne de Contrôle): vérifié la chaîne de contrôle, et les exigences de sécurité au travail;
- OLB+ CoC: vérifie, pour le site concerné, en plus toutes les exigences légales par ex. la sécurité au travail, le droit de travail, les exigences environnementales du site, etc.

La certification du Système de Diligence Raisonné (DDS – Due Diligence System)

Cette certification se focalise sur la mise en place d'un système de Diligence Raisonné (DDS) dans le cadre du RBUE et la loi Lacey des E.U.A. La certification se concentre sur la gestion forestière et la traçabilité, en particulier à travers la définition de légalité du RBUE. Elle ne prend pas en compte les sites industriels et les campements des travailleurs, sauf les aspects liés à l'exploitation (par ex. la sécurité au travail des employés à l'exploitation), ou, le bureau d'audit peut vérifier les sites si ils ont un impact environnemental sur la forêt (par exemple par la pollution des sites industrielles en forêt). Il est à confirmer avec le bureau d'audit quel est exactement le domaine d'application.

- **Bureau Veritas DDS** (Due Diligence System)
- **Control Union TLV** (Timber Legality Verification)
- **NEPCo LegalSource™**

6.3 (Annexe) – enregistrements et analyses

6.4 (Annexe) – Check-list des documents de légalité pour le Gabon

Aspect	Documents légaux ou dossiers	Doc	Remarques
1. Les droits légaux d'exploitation			
1.1 Le régime foncier et droit de gestion/ Enregistrements			
<ul style="list-style-type: none"> • Agrément professionnel (CFAD) • Décret d'attribution (CFAD) • Fiche circuit pour les entreprises (CFAD, PFA, PGG, ACBSL) créées après l'adoption et la mise en application de la charte des investissements du 23 juillet 1998; Ou Agrément d'exploitation pour les entreprises créées avant l'adoption ou la mise en application de la charte du 23 juillet 1998 • Régistre de commerce et du crédit mobilier • Numéro d'Identification Fiscale (NIF) • Numéro d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS). 			
1.2 Licences de concession			
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Autorisation de mise en exploitation (AME) pour les CPAET</i> • Plan d'Aménagement validé par une lettre d'approbation • Plan d'industrialisation validé (pour les industriels) => Certificat(s) de conformité du Plan de développement industriel (PDI) • Autorisation d'implantation de l'unité de transformation • <i>Notice d'impact environnementale / Validation du rapport de l'EIE</i> • Normes et classification des produits transformés autorisés à l'exportation • Le marteau forestier du titulaire enregistré auprès du greffe du tribunal • Certificat d'enregistrement du marteau au greffe 			
1.3 Gestion et planification de la récolte			
<ul style="list-style-type: none"> • Protocole d'inventaire validé; • Rapport d'inventaire d'aménagement validé • Décret d'attribution de la CFAD; • Lettre d'approbation du plan de gestion quinquennal • Lettre d'approbation du plan annuel d'opération ; • Rapport des missions de contrôle; • Carte générale de la concession présentant les différentes séries d'aménagement; • Rapport d'inventaire d'exploitation; • Carnets de chantier; • PV de mission de vérif. d'ouverture des limites/de contrôle du protocole d'inventaire • Le plan annuel d'opération (PAO) • Autorisation de mise en exploitation (AME) pour les CFAD 			
1.4 Permis de récolte			
-			
2. Taxes et frais			
-			
2.1 Le paiement des redevances et des frais de récolte			

Aspect	Documents légaux ou dossiers	Doc	Remarques
	<ul style="list-style-type: none"> • Carnet de chantier • Carnet de parc • Rapports des missions de contrôle • Registre de mouvement comptabilité forestière des entrées des grumes et des sorties des produits transformés de chaque usine • Fiche de déclaration de production des bois débités et accusé de réception; • Fiche de ventilation des produits transformés • Quittances mensuelles de paiement de taxes d'abattage, en fonction de l'exportation; • Quittances annuelles de paiement de taxes de superficie, ou, • Moratoire de règlement de taxes de superficie <p>2.2 Taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes de vente</p> <p>2.3 Revenus et benefices</p> <ul style="list-style-type: none"> • Patente délivrée par le Ministère des Impôts • Quittance de paiement de la cotisation à la CNAMGS • Quittance de paiement de la cotisation à la CNSS • Quittance de paiement trimestriel de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques • Quittance de paiement annuel de l'impôt sur les sociétés, sur les bénéfices 		
3.	Les activités d'exploitation forestière	-	-
	<p>3.1 Règlements sur la récolte du bois</p> <p>3.2 Les sites et les espèces protégés</p> <p>3.3 Les exigences environnementales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'étude d'impacts environnementaux validé; • Plan de Gestion des risques Environnementaux et Sociaux (PGES) • Autorisation du ministère chargée de l'environnement ou récépissé de déclaration • Pour l'installation des unités de transformation, l'entreprise ou le titulaire dispose d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) approuvée par l'administration de l'environnement <p>3.4 Santé, Sécurité, Droits de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement intérieur validé et affiché • PV d'élection Comités de sécurité et de santé au travail • PV d'élection des délégués du personnel • Contrats de travail et/ou lettre d'embauche • Bulletins de salaire conformes à la grille salariale et à la convention collective • Certificat de travail • Registre de l'employeur • Registre de doléance • Déclaration trimestrielle de salaires <p>3.6 Conversion</p>	-	
4. Les droits des Tiers			

Aspect	Documents légaux ou dossiers	Doc	Remarques
<p>4.1 Les droits coutumiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cahier des clauses contractuelles annexé au plan d'aménagement • Comité de gestion des contributions de l'entreprise • Reçu des versements • Rapport d'étude socioéconomique • Cartographie des « séries agricoles » dans les plans d'aménagement <p>4.2 Le consentement préalable libre et éclairé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procès verbal de non objection des élus locaux et/ou des cas échéants des comités villageois • L'avis d'affichage ou avis de publication <p>4.3 Droits des peuples autochtones traditionnels</p>			
<p>5. Commerce et transports</p>			
<p>5.1 Classification des espèces, quantités, qualités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Feuille de route de la cargaison édité par l'entreprise validé par l'administration des Eaux & Forêts <p>5.2 Le commerce et le transport</p> <p>5.3 Commerce à l'étranger et prix de transfert</p> <ul style="list-style-type: none"> • La déclaration d'exportation délivrée par les services de la direction du commerce extérieur <p>5.4 Règlements des douanes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Facture commerciale • Le certificat d'origine • Le certificat phytosanitaire • Rapport de visite / Certificat de visite établi par le service des douanes • Bon A Enlever (BAE) délivré par l'inspecteur des douanes <p>5.5 CITES</p>			